

AMAP pâtisserie
Contrat d'engagement janvier - décembre 2020
Les Amis de la Ferme de Bagnolet

Entre la productrice :

Inelyscake / Aziza Gonon

et

L'adhérent·e de l'AMAP « Les amis de la ferme de Bagnolet » :

Nom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Référente : Maylis Laharie – maylis.laharie@gmail.com - 06 63 08 13 95

1 1. Objet du contrat

Le présent contrat est passé pour la fourniture de pâtisseries confectionnées par Aziza Gonon à l'adhérent·e de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de 13 livraisons pour l'année 2020.

1 2. Engagements réciproques

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (consultable sur le site AMAP Ile de France), c'est-à-dire :

Engagements pour l'adhérent·e de l'association Les Amis de la ferme de Bagnolet :

- Passer au **minimum 6 commandes** dans l'année
- Etre présent·e aux distributions

Engagements de la productrice

- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production,
- Etre transparente sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs

- Partage des risques et bénéfices liés à l'activité
- Participer aux éventuelles réunions et à l'Assemblée générale annuelle.

1 3. Durée du contrat

Ce contrat est élaboré pour l'année 2020 pleine et entière.

Il ne pourra être résilié par l'adhérent·e en cours d'année qu'en cas d'évènements exceptionnels et

au moins 1 mois avant la distribution suivante.

1 4. Composition des distributions

Une distribution correspond à la livraison des pâtisseries commandées, au plus tard une semaine avant la date de distribution, par les adhérent·e·s sur le tableau de commande en ligne. Il est possible de choisir parmi les propositions faites dans le tableau en ligne et parmi la liste des produits d'Aziza. L'adhérent·e s'engage dans ce cas à préciser dans le tableau en ligne le ou les produits souhaités.

1 5. Distributions

13 distributions sont prévues le lundi de :

18H30 à 19h30 sur le lieu de distribution Sud.

Les dates seront précisées aux adhérents 15 jours avant la distribution.

En cas de non retrait par l'adhérent·e, les produits seront vendus à un·e « occasionnel·le » au bénéfice de la productrice.

1 6. Paiement

Paiement par chèque du montant de la commande à l'ordre de « Aziza Gonon », à donner à la productrice ou à la référente de l'AMAP lors de la distribution.

Lu et approuvé, le

La productrice

L'adhérent·e